



Nations Unies

Comité des politiques de développement

**Rapport sur les travaux de la neuvième session
(19-23 mars 2007)**

**Conseil économique et social
Documents officiels, 2007
Supplément n° 33**

Conseil économique et social

Documents officiels, 2007

Supplément n° 33 (E/2007/33)

Comité des politiques de développement

**Rapport sur les travaux de la neuvième session
(19-23 mars 2007)**



Nations Unies • New York, 2007

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

On trouvera dans le présent rapport les principales conclusions et recommandations adoptées par le Comité des politiques de développement à sa neuvième session, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 19 au 23 mars 2007. Le Comité a examiné trois thèmes : les changements climatiques et le développement durable; le renforcement du partenariat international en vue d'une réduction effective de la pauvreté; et la procédure pour entrer dans la catégorie des pays les moins avancés et en sortir.

S'agissant du premier thème, le Comité souligne que la Terre va, dans quelques décennies, franchir les seuils limites de température au-delà desquels des conséquences dramatiques devraient se produire. Le changement climatique a déjà des effets défavorables sur le développement social et économique, spécialement dans les pays en développement les plus vulnérables. Jusqu'ici, les mesures prises pour parer à la menace que constituent les changements climatiques sont inadéquates et il importe d'urgence d'intensifier les efforts pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter. Le Comité estime que les dispositions pour l'après Kyoto devront comporter une approche se fondant sur deux volets : le premier vise à réduire considérablement les émissions dans les pays développés et le second à donner un rôle plus central aux pays en développement en leur permettant de réaliser une croissance plus rapide avec, dans la mesure du possible, le moins d'émissions de carbone ou même sans aucune émission en appliquant des stratégies de développement écologiquement rationnelles appropriées, avec le concours technologique et financier voulu des pays développés. Il souligne que la question du changement climatique doit bénéficier d'un rang de priorité plus élevé dans le programme du Conseil économique et social. Le Comité considère que les objectifs du Millénaire pour le développement doivent être révisés pour qu'ils prennent en compte le rôle important du changement climatique dans le développement. Les efforts que déploient les organismes publics, les gouvernements, le secteur privé et d'autres organisations de la société civile pour lutter contre les changements climatiques doivent être examinés et coordonnés au sein de la nouvelle structure du Conseil. Finalement le Comité souligne qu'il faut s'efforcer davantage d'élaborer un cadre directeur conceptuel et politique combinant une croissance économique rapide à une faible émission de carbone pour les pays en développement.

Concernant le deuxième thème, le Comité fait observer que des progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'établissement d'un partenariat mondial pour appuyer les stratégies nationales de réduction de la pauvreté. Il estime toutefois qu'il ne semble ni approprié ni efficace, dans le cadre actuel du partenariat mondial, d'utiliser les documents stratégiques de réduction de la pauvreté comme le principal instrument. Le Comité souligne l'importance pour la communauté des donateurs de permettre aux bénéficiaires de l'aide de choisir entre plusieurs politiques celle à appliquer au niveau national, compte tenu de leur situation économique, sociale et culturelle pour réaliser la croissance et réduire la pauvreté de façon efficace. La modalité actuelle – partenariat mondial et critères budgétaires et monétaires convenus entre le donateur et les bénéficiaires – doit être alignée sur des stratégies véritablement nationales. En même temps, la communauté internationale dans son ensemble doit s'assurer que les négociations du Cycle de Doha de l'Organisation mondiale du commerce sont compatibles avec les objectifs de réduction de la pauvreté et que la politique commerciale nationale dans les pays développés et en développement n'est pas

contraire aux priorités en matière d'assistance au développement. Le Comité recommande que le Conseil économique et social cherche à établir un partenariat international amélioré en vue d'éliminer la pauvreté, en général et souligne la nécessité d'élaborer un cadre qui entraîne des conditionnalités des politiques générales moins contraignantes sur les pays bénéficiaires, en particulier.

Concernant le troisième thème, le Comité fournit des détails sur les procédures à suivre et les mesures à appliquer pour inclure des pays dans la liste des pays les moins avancés et les en retirer, conformément aux pratiques approuvées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Les améliorations qu'il est proposé d'apporter aux procédures visent à faciliter et rendre plus efficaces les communications entre les pays à l'examen et le Comité.

Table des matières

<i>Chapitre</i>		<i>Page</i>
I.	Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	1
A.	Questions appelant une décision du Conseil	1
B.	Questions portées à l'attention du Conseil	2
II.	Changement climatique et développement durable	3
A.	Introduction	3
B.	Le défi que constitue l'effet de serre	4
C.	Mesures prises jusqu'ici par les États pour réduire les émissions	5
D.	Développement durable : la voie à suivre dans l'avenir	6
E.	Nouveaux partenariats pour un développement durable	8
F.	Conclusions et recommandations.	9
III.	Renforcement du partenariat international pour une lutte efficace contre la pauvreté	11
A.	Efficacité et impact des documents de stratégie de réduction de la pauvreté dans la lutte contre la pauvreté.	11
B.	Contexte national	13
C.	Partenariat mondial	13
D.	Financement du développement	14
E.	Environnement commercial et réduction de la pauvreté	15
F.	Nouveaux partenariats	16
G.	Recommandations.....	16
IV.	Critères d'inscription sur la liste des pays les moins avancés ou de retrait de cette liste, et interactions avec les pays intéressés	18
A.	Introduction	18
B.	Préparation de l'examen triennal	19
C.	Critères d'inscription	19
D.	Critères de retrait	21
E.	Procédure proposée et pratique antérieure	22
F.	Recommandation.....	23
V.	Travaux futures du Comité des politiques de développement	24
VI.	Organisation de la session.....	25
Annexe		
I.	Liste des participants	26

II. Ordre du jour	28
III. Liste des documents dont le Comité était saisi à sa neuvième session	29

Chapitre premier

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Questions appelant une décision du Conseil

Recommandation 1

Le changement climatique

1. Reconnaissant que le changement climatique a déjà des effets défavorables sur le développement social et économique, notamment dans les pays les plus vulnérables, et que la Terre va, dans quelques décennies, franchir les seuils de température au-delà desquels on doit s'attendre à des conséquences dramatiques pour la société humaine, le Comité des politiques de développement recommande au Conseil économique et social de lancer un certain nombre d'initiatives visant à définir rapidement une action internationale efficace, largement soutenue et adéquate pour relever les défis que posent les changements climatiques, qui comprendrait notamment les mesures suivantes :

- a) Lancer un processus de révision des objectifs du Millénaire pour le développement afin que ces objectifs prennent mieux en compte la menace posée par les changements climatiques sur tous les objectifs de développement, y compris la réduction de la pauvreté;
- b) Contribuer au processus après Kyoto en fournissant, au sein de la nouvelle structure du Conseil, un cadre pour une concertation profonde qui intègre le climat dans le programme de développement et rassemble les représentants des différentes institutions des Nations Unies, les ministères des pays (y compris ceux s'occupant du développement économique, des finances, du commerce et de l'industrie, en plus des ressources naturelles et de l'environnement), le secteur privé et d'autres groupes de la société (y compris les pauvres, les peuples autochtones et les femmes).

Recommandation 2

Stratégies de réduction de la pauvreté

2. Reconnaissant que des progrès importants ont été réalisés pour établir un partenariat mondial à l'appui des stratégies nationales de réduction de la pauvreté, le Comité des politiques de développement note que le cadre actuel de tels partenariats comporte de graves insuffisances qui compromettent son efficacité. À cet égard, le Comité recommande au Conseil économique et social de :

- a) Collaborer, dans le cadre de ses réunions de haut niveau, avec les institutions financières et commerciales internationales et le Forum pour la coopération en matière de développement en vue de chercher à nouer des partenariats internationaux améliorés pour l'élimination de la pauvreté, et faciliter le dialogue entre ses États membres et la Banque mondiale ainsi que le Fonds monétaire international sur les meilleurs moyens d'élaborer un cadre qui entraîne des conditionnalités des politiques générales moins contraignantes sur les pays bénéficiaires, soit en améliorant le cadre actuel des documents stratégiques de réduction de la pauvreté, soit en définissant un autre processus qui assure aux pays

bénéficiaires une maîtrise plus grande sur l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies efficaces de réduction de la pauvreté;

b) Prier ses membres de veiller à ce que toutes les initiatives concernant les pays en développement (y compris l'achèvement du Cycle de Doha) soient conformes aux objectifs du programme de développement international et ne portent pas atteinte à l'autonomie politique des pays en développement dans la poursuite de leurs propres objectifs de développement. Il s'agit de toutes les politiques économiques et sociales ayant pour objet de renforcer les capacités de production, d'exportation et de développement des pays en développement et d'assurer le mieux-être de leurs citoyens.

Recommandation 3

Principes directeurs relatives au statut des pays les moins avancés

3. Le Comité des politiques de développement propose des principes directeurs supplémentaires en ce qui concerne le processus par lequel s'effectuent l'entrée et la sortie des pays de la liste des pays les moins avancés, le but étant d'améliorer les procédures actuelles et de les rendre plus transparentes. Le Comité demande au Conseil économique et social d'approuver ces principes directeurs afin de clarifier encore plus le cadre défini dans la résolution 59/209 et les résolutions antérieures de l'Assemblée générale liées aux travaux du Comité à cet égard.

B. Questions portées à l'attention du Conseil

1. Travaux futurs du Comité sur les changements climatiques

4. Le Conseil économique et social souhaitera peut-être prendre en compte les travaux du Comité des politiques de développement sur l'analyse des liens et des synergies entre les changements climatiques et le développement et encourage le Comité à élaborer d'urgence un cadre politique fondé sur une approche à deux volets. Celle-ci aurait pour objet de réduire de façon considérable les émissions des pays développés et de faire jouer aux pays en développement un rôle plus central en leur permettant de rendre leur développement véritablement durable.

2. Suivi des partenariats pour la réduction de la pauvreté

5. Le Comité des politiques de développement recommande que le Conseil économique et social suive étroitement, dans le cadre de ses examens ministériels annuels, la mise en œuvre des documents stratégiques actuels et améliorés de réduction de la pauvreté ainsi que des stratégies nationales de développement préconisées au sein du système des Nations Unies, afin de déterminer la forme de partenariat internationale la plus à même de réaliser les objectifs du Millénaire et qu'il suive également, dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de développement, dans quelle mesure les engagements approuvés par la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement sont respectés.

Chapitre II

Changement climatique et développement durable

A. Introduction

1. Le changement climatique est la nouvelle menace la plus grave qui, si on n'y pare pas efficacement, pourrait bientôt perturber la vie sur la planète. Le changement climatique, qui se manifeste par une élévation de la température moyenne de la terre, fait déjà des ravages qui sont la fonte généralisée des glaciers, l'élévation du niveau des mers, des types de climat extrêmes et d'autres phénomènes défavorables, tel que l'a amplement étayé le récent Rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat¹. Les effets défavorables des changements climatiques se révèlent et se révéleront particulièrement graves pour les pays en développement du fait a) de leur situation géographique, b) de leur dépendance à l'égard d'activités économiques liées au climat (telles que l'agriculture) et c) de la faiblesse de leurs moyens de riposte face à cette situation.

2. Le Rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a également confirmé que les concentrations de gaz à effet de serre ont notablement augmenté du fait de l'activité humaine, les augmentations dans le monde du dioxyde de carbone étant essentiellement dues à l'utilisation de combustibles fossiles et au changement d'affectation des terres. La seule façon d'arrêter les changements climatiques est de procéder à des réductions drastiques des émissions de gaz à effet de serre.

3. La principale initiative pour stopper le changement climatique doit venir des pays développés, qui sont largement responsables de l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère terrestre au cours des 200 dernières années. Les pays industrialisés doivent revoir radicalement leurs modes de production et de consommation ainsi que leurs modes de vie afin d'opérer les réductions considérables d'émissions de gaz à effet de serre nécessaires pour arrêter le processus du changement climatique. L'étude Stern² montre que les changements climatiques pourraient entraîner des conséquences dramatiques et pourtant il suffit d'entreprendre dès maintenant une action résolue pour que l'humanité puisse éviter ces conséquences à un coût raisonnable.

4. Si c'est aux pays développés à qui il incombe au premier chef de réduire les émissions de gaz à effet de serre, il n'en demeure pas moins que les pays en développement ont un intérêt en jeu dans les changements climatiques non seulement en raison des effets défavorables plus graves qu'ils subissent mais également du fait du rôle important que les pays en développement peuvent jouer pour atténuer les changements climatiques.

5. Les recommandations du Comité des politiques de développement figurant dans le présent chapitre ont pour but de faire avancer la recherche sur les moyens de rendre le développement durable face aux changements climatiques ainsi que sur le

¹ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Climate Change 2007: The Physical Science Basis: Summary for Policy Makers* (Cambridge, Cambridge University Press, 2007).

² Nicholas Stern, *The economics of climate change: the Stern review* (Cambridge, Cambridge University Press, 2007).

rôle que les pays développés comme en développement peuvent jouer à cet égard. Pour ce faire, le rapport indique des orientations pour les travaux de recherche futurs menés sous les auspices du Comité et du Conseil économique et social. Le Comité reconnaît le travail important sur les questions concernant les changements climatiques qu'ont accompli, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques, la Commission du développement durable et d'autres organismes des Nations Unies dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement et souligne la nécessité pour le Conseil de jouer un rôle de premier plan dans la coordination des efforts déployés par les organismes des Nations Unies, les gouvernements des pays membres et d'autres organisations civiles, non gouvernementales et populaires.

B. Le défi que constitue l'effet de serre

6. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat³, la température de la terre augmente en raison des activités humaines et si elle continue de s'élever encore, les conséquences en seront catastrophiques pour notre planète. Depuis très longtemps, la communauté scientifique estime qu'une élévation de 2 °C au-dessus du niveau qui existait avant l'ère industrielle, constitue le seuil au-delà duquel des changements dramatiques vont probablement se produire⁴. Et pourtant le danger est que les effets qui se renforcent mutuellement du réchauffement climatique, peuvent élever la température du monde de 3 °C ou plus très bientôt⁵. Une augmentation de température de 3 °C ou plus peut entraîner la fonte de la calotte glaciaire du Groenland, ce qui à son tour, peut provoquer une élévation du niveau des mers de 7 mètres, submergeant ainsi des pays côtiers et de grandes villes côtières à forte densité de population dans le monde entier. L'effet le plus grave pourrait toucher les pays en développement et particulièrement les petits États insulaires en développement dont un bon nombre seront complètement submergés. Parmi les pays en développement, les plus touchés seront les pays pauvres qui dépendent le plus d'activités liées au climat pour leur subsistance, qui sont plus exposés aux éléments de la nature et qui ont le moins de ressources pour faire face à la situation. On voit ainsi que les changements climatiques causeront des ravages précisément dans les pays et sur les populations qui sont responsables à un degré moindre de ce phénomène.

7. Le principal coupable des changements climatiques anthropiques est l'émission de gaz à effet de serre associée à d'autres activités économiques. Le principal gaz à effet de serre est le dioxyde de carbone (CO₂) qui est à lui seul actuellement responsable à 77 % du réchauffement climatique. La concentration de carbone dans l'atmosphère est passée de 280 parties par million (ppm) en 1900 à 430 ppm aujourd'hui et s'accroît de 2 à 3 ppm par an. Les modèles climatiques

³ Voir IPCC ibid.

⁴ IPCC, ibid. Stern, ibid. Rosina Bierbaum *et al.*, eds. « Confronting climate change: avoiding the unmanageable and Managing the Unavoidable », nouveau rapport établi par le groupe d'experts scientifiques du changement climatique et le développement durable du Département pour les affaires économiques et sociales du Secrétariat, 2007; Paul Baer, « The worth of an ice sheet, a critique of the treatment of catastrophic impacts in the Stern review », www.ecoequity.org/docs/WorthOfAniceSheet.pdf.

⁵ Il convient de noter que la différence entre la température actuelle de la terre et celle durant l'ère glaciaire n'est que de 5 ° C.

indiquent qu'une concentration de 450 ppm peut entraîner une augmentation de température de 2 degrés tandis qu'à 550 ppm, elle entraîne une augmentation de température de trois degrés. Si les tendances actuelles se maintiennent, ces seuils vont être franchis dans une à trois décennies respectivement. On voit donc qu'il importe d'urgence d'entreprendre une action visant à réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre.

8. L'augmentation de la concentration de carbone dans l'atmosphère est due en très grande partie aux émissions des pays industrialisés. En 2003, l'émission de carbone annuelle par habitant en Amérique du Nord et en Europe occidentale était de 19,8 et 9 tCO₂ respectivement tandis qu'elle était de 1,2 et 1 tCO₂ en Asie du Sud et en Afrique centrale et orientale, respectivement. Cela vient étayer l'argument selon lequel l'initiative de réduire les émissions de carbone doit venir des pays développés, en raison à la fois de leur responsabilité historique à cet égard et des niveaux toujours élevés de leurs émissions.

C. Mesures prises jusqu'ici par les États pour réduire les émissions

9. Le volume des émissions de carbone dépend de quatre facteurs qui sont la taille de la population, le revenu par habitant, l'intensité énergétique [utilisation d'énergie par unité de produit intérieur brut (PIB)] et l'intensité de carbone (émissions de carbone par unité de consommation énergétique). On peut agir sur certains de ces facteurs. Par exemple, des efforts peuvent être faits pour ramener la population mondiale à une taille qui soit plus en rapport avec la capacité biologique de la terre. Les pays développés doivent donc s'intéresser plus à la qualité de la croissance qu'à la quantité. D'autres modes d'installation et de consommation dans ces pays peuvent probablement se traduire par une vie plus satisfaisante avec des revenus restant à leur niveau actuel ou devenant même plus faibles. Les modifications des modes de production et de consommation pourraient contribuer à réduire l'intensité énergétique du revenu. Cependant, le domaine où l'on pourrait obtenir le plus de résultats demeure la quantité de carbone émise par unité d'énergie. De nombreuses technologies de production d'énergie à émission faible ou nulle de carbone sont d'ores et déjà disponibles dans les pays développés⁶.

10. En 1992, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a, en son article 2, fixé l'objectif de stabilisation de la concentration des gaz à effet de serre à un niveau qui permette le développement de se poursuivre d'une manière durable. Comme mesure de suivi, le Protocole de Kyoto de 1997 a insisté sur la réduction des gaz à effet de serre par les pays développés (annexe I, les Parties). Aux termes du protocole, ces pays se sont engagés à réduire leurs émissions de 5,2 % par rapport à leur niveau de 1990 sur une période allant de 1997 à 2008-2012. Le Protocole ne va pas toutefois jusqu'à imposer des limites aux pays en développement compte tenu a) de leur rôle historique négligeable dans la création des concentrations de gaz à effet de serre, b) des niveaux actuels relativement faibles des émissions totales, des émissions par habitant notamment et c) du besoin urgent d'assurer une croissance rapide pour résoudre le problème de la

⁶ Voir S. Pacala et R. Socolow, « Stabilisation wedges: solving the climate problem for the next 50 years with current technologies », *Science*, 305; 968 à 972; Stern, *ibid.* et Bierbaum *et al.*, *ibid.*

pauvreté. Le Protocole de Kyoto a élaboré des instruments dits de flexibilité pour réaliser la réduction des émissions de gaz à effet de serre de manière efficace, notamment les échanges de droits d'émission de carbone et le mécanisme pour un développement propre. Ces instruments étaient censés établir un lien entre les efforts déployés par les pays développés et ceux des pays en développement pour atténuer les changements climatiques.

11. Malheureusement, même les objectifs modestes fixés dans le Protocole de Kyoto ne sont pas atteints. Loin de diminuer, les émissions de CO₂ dans le monde ont en fait augmenté de 17 % entre 1990 et 2003 (passant de 22 à 26 GtCO₂)⁷. Les efforts faits par les pays développés pour réduire les émissions au niveau national se sont avérés insuffisants. Les échanges de droits d'émission de carbone n'ont pas été l'instrument directeur efficace et approprié que l'on pensait. Il semble que le mécanisme pour un développement propre soit un moyen qu'utilisent les pays développés pour éviter de modifier radicalement leurs propres modes de production et de consommation. Mais dans l'ensemble, le Protocole de Kyoto était un pas dans la bonne direction, quand bien même des parties importantes dans le changement climatique ne l'ont toujours pas signé ni ratifié. Cependant, vu l'urgence des défis à relever, le Protocole de Kyoto demeure une mesure insuffisante et limitée pour atténuer les changements climatiques.

12. En plus des efforts visant à atténuer les changements climatiques, envisagés par le Protocole de Kyoto, des efforts ont été faits pour s'adapter aux changements climatiques. C'est ainsi que plusieurs fonds ont été créés pour encourager les mesures d'adaptation au niveau national, dans les pays en développement notamment. Le Fonds pour l'environnement mondial en est un exemple et il fournit environ 50 millions de dollars par an pour le renforcement de la capacité d'adaptation. Mais toutes ces mesures demeurent insuffisantes au regard des défis à relever.

D. Développement durable : la voie à suivre dans l'avenir

13. Dans le long terme, l'humanité pourrait vouloir aller au-delà de l'objectif de stabilisation prévue dans la Convention-cadre et s'efforcer d'inverser le réchauffement climatique auquel on assiste depuis le début de l'ère industrielle. Les mesures prises jusqu'ici semblent destinées à modifier légèrement les comportements, tandis qu'il faut pour relever le défi, opérer des changements beaucoup plus profonds, faire plus d'efforts et faire preuve d'une plus grande motivation.

14. Les pays développés se doivent de continuer à prendre l'initiative et jouer le rôle majeur pour ce qui est de parer à la menace du changement climatique en raison à la fois de leur responsabilité historique et des moyens dont ils disposent actuellement pour réduire les émissions. Les actions à entreprendre à cet effet pourraient être les suivantes :

a) Reconnaître plus largement et totalement que les changements climatiques menacent la durabilité de la vie et des sociétés dans tous les pays;

⁷ GtCO₂ veut dire une gigatonne d'oxyde de carbone et est égale à 1 milliard de tonnes.

b) Sensibiliser davantage au fait que l'intervention humaine sous forme d'émissions de carbone est la cause principale des changements climatiques et que des réductions drastiques de ces émissions sont nécessaires pour arrêter le processus du changement climatique;

c) Reconnaître que les modes actuels de vie et de consommation des pays développés (tout comme ceux des riches dans les pays en développement) ne sont pas durables, et qu'il faut des changements radicaux si l'on veut ramener les émissions de carbone au niveau souhaité. Il est nécessaire de définir dans leurs principaux aspects ce que doivent être ces changements et parvenir à un accord à ce sujet avec la société. Les changements préconisés devraient tenir compte du fait que les pays développés pourraient désormais s'intéresser plus à la qualité et à la durabilité à long terme de la vie plutôt qu'à l'augmentation plus grande des biens matériels sans qu'il soit tenu compte des effets sur le climat;

d) Établir un partenariat élargi entre les gouvernements et le secteur privé pour qu'ils mettent en œuvre les principaux aspects convenus, et opèrent les changements nécessaires dans l'infrastructure et la production industrielles, mettent au point et déploient les technologies nécessaires. Les pays développés pourraient faire un effort considérable pour mettre au point et déployer davantage ces technologies;

e) Réaffirmer l'engagement à aider les pays en développement à se développer rapidement et le faire d'une manière qui assure la durabilité et les aide parallèlement à faire face, par l'adaptation, aux dangers des changements climatiques.

15. Les pays développés devraient, par conséquent, se mettre immédiatement à élaborer les mesures à prendre après Kyoto pour opérer des réductions drastiques des émissions de carbone grâce à des réglementations appropriées et ne pas trop compter sur des mécanismes de flexibilité qui jusqu'ici ne se sont pas avérés vraiment efficaces. De plus, les dispositions prises après Kyoto devraient mettre le développement et le changement climatique ensemble et porter une attention particulière au double défi que les pays en développement ont à relever, à savoir assurer leur croissance rapide mais avec moins d'émissions de carbone. Les pays développés ont par conséquent un rôle à jouer pour ce qui est de fournir un appui à la fois technologique et financier aux pays en développement, afin de les aider à entreprendre des activités visant à atténuer les changements climatiques en plus de celles qui auraient une utilité immédiate pour leur développement.

16. Les pays en développement doivent se rendre compte qu'il est également de leur intérêt d'entreprendre des activités visant à atténuer les changements climatiques pour des raisons de développement – et ceux qui parmi eux émettent beaucoup de carbone – pour des raisons liées directement au changement climatique. Ils peuvent le faire en réalisant, autant que possible, une croissance avec moins d'émissions de carbone. Au cours des dernières années, les émissions de gaz à effet de serre par certains pays en développement ont augmenté plus vite que la moyenne mondiale. Si la parité, en matière d'émission par habitant entre pays développés et pays en développement, peut être justifiée pour certaines raisons, il n'en reste pas moins qu'il y a le danger que les pays en développement cherchent à réaliser cette parité, voire atteindre la moyenne mondiale actuelle, ce qui accélérera l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et pourra précipiter le naufrage de la planète.

17. Il est réconfortant que de nombreux pays en développement élaborent des plans qui prévoient des mesures visant non seulement à s'adapter aux changements climatiques mais également à les atténuer. Il s'agit des efforts déployés dans le domaine du reboisement, activité où les organisations locales jouent souvent un rôle important. Dans l'ensemble, cependant, les mesures d'adaptation prises par les pays en développement demeurent insuffisantes.

18. Il s'agit pour les pays en développement de réaliser la croissance économique en ajoutant à l'atmosphère le moins de gaz à effet de serre possible. Pour qu'il en soit ainsi, une action de très grande envergure doit être menée : a) des travaux de recherche pour élaborer la stratégie de développement appropriée; b) la réalisation d'un consensus national autour de cette stratégie; c) la mobilisation des ressources intérieures et extérieures nécessaires; et d) la mise en œuvre effective de la stratégie. Une telle stratégie de développement doit mettre l'accent essentiellement sur les liens réciproques entre la croissance, la pauvreté et les changements climatiques et devrait accorder un rôle important aux pauvres en tant qu'acteurs et non les traiter tout simplement comme un groupe cible qui bénéficie de l'action entreprise par d'autres. Les moyens d'intervention dans cette stratégie pourraient être entre autres, l'investissement direct dans la recherche et la vulgarisation, les grands travaux publics, la réglementation conventionnelle, la subvention et les impôts, les mécanismes de redistribution, la taxation différenciée, les programmes de subvention en faveur des pauvres, des mécanismes de marché non commerciaux, le développement communautaire, des programmes de crédit et de microcrédit, la mise en place d'institutions respectueuses du climat et des mesures juridiques bénéficiant idéalement de l'appui des citoyens et évaluées par rapport aux objectifs à court et à long terme. Cette stratégie de développement souhaitée, devra prendre en compte les politiques portant sur la population et la santé procréative, l'utilisation des sols et l'énergie (y compris le déploiement de l'énergie renouvelable, la sécurité énergétique, la conservation de l'énergie et l'efficacité énergétique).

19. Une analyse plus poussée des liens entre la pauvreté et le changement climatique peut avoir des incidences sur les concepts et indicateurs de vulnérabilité spécialement ceux qui concernent les pays les moins avancés.

E. Nouveaux partenariats pour un développement durable

20. Pour faire face au changement climatique et soutenir le développement durable, on a besoin d'un nouveau partenariat entre pays développés et pays en développement. Les pays développés ne pourraient éviter les bouleversements dus au changement climatique qui s'ensuivraient si les pays en développement rattrapaient rapidement les niveaux d'émissions de carbone par habitant des pays industrialisés. Par ailleurs, les pays en développement ne peuvent s'engager dans un cycle de croissance à zéro ou faible émission de carbone sans une assistance technique et financière de la part des pays développés.

21. Lorsqu'ils mettent au point des technologies n'ayant aucune incidence nuisible sur le climat, les pays développés doivent aussi songer à leur application dans les pays en développement. Outre qu'elles servent une cause d'intérêt général, à savoir la réduction de la pollution, cela est logique d'un point de vue commercial car, en élargissant le marché, un plus grand nombre de ces technologies sont susceptibles d'être viables commercialement. Mais la rentabilité à court terme ne saurait faire

obstacle à la mise au point et au développement de technologies propres. De même, les droits de propriété intellectuelle ne devraient pas avoir pour effet d'empêcher la diffusion, le transfert, l'adaptation et l'application effective de ces technologies dans les pays en développement.

22. Les pays développés doivent en outre fournir aux pays en développement l'assistance technique dont ils ont besoin pour adapter et appliquer ces technologies. De leur côté, les pays en développement doivent aussi améliorer leurs capacités à cet égard, tant pour adapter les technologies propres existant dans les pays développés que pour mettre au point leurs propres technologies adaptées à leurs conditions particulières.

23. Étant donné que, bien souvent, les pays en développement ne disposent pas des ressources nécessaires pour répondre à leurs besoins urgents de financement, il leur faut d'autres ressources pour mettre en œuvre des mesures de développement à faible ou zéro émission de carbone. Il faut donc trouver les mécanismes qui leur permettront de suivre une voie de développement plus propre, qu'il s'agisse d'une aide financière venant s'ajouter à l'aide publique au développement ou de mécanismes de financement internationaux novateurs, tels que la taxe carbone [ou taxe sur les gaz à effet de serre (GES)].

24. Il ne faut pas voir dans le partenariat établi entre pays développés et pays en développement pour faire face au changement climatique un simple moyen de donner et de recevoir l'aide ni une question de transactions intergouvernementales. L'ampleur de l'action à mener est telle que l'on peut envisager des formes et des axes d'action différents et nombreux, appelant les gouvernements, les sociétés privées, les entrepreneurs, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales, les associations professionnelles, etc., à jouer un rôle.

F. Conclusions et recommandations

25. Le changement climatique a déjà un impact négatif sur le développement socioéconomique, notamment dans les pays en développement les plus vulnérables, et dans quelques décennies seulement, la terre dépassera un seuil de température au-delà duquel il faut s'attendre à des conséquences catastrophiques.

26. La réaction des pays face à la menace que fait planer le changement climatique a jusqu'ici été insuffisante. Il importe d'urgence de porter à un tout autre niveau les efforts faits pour atténuer les conséquences de ce phénomène ou pour s'y adapter. Le Protocole de Kyoto, bien que représentant un effort louable, a finalement fait très peu pour s'attaquer au problème. Tout arrangement conclu dans le sillage du Protocole de Kyoto devra aller bien plus loin afin de tenir dûment compte de l'ampleur du problème et de son caractère urgent.

27. Alors que le Protocole de Kyoto a adopté une approche axée uniquement sur une réduction marginale des émissions par les pays développés et traitant les pays en développement de simples spectateurs, les arrangements consécutifs au Protocole de Kyoto devront viser deux objectifs simultanés : réduire de manière drastique les émissions de carbone dans les pays développés et faire jouer aux pays en développement un rôle plus central en leur permettant d'avoir une croissance plus rapide et, dans la mesure du possible, peu ou pas polluante, grâce à l'adoption et à la

mise en œuvre de stratégies de développement adaptées et propres et à une assistance technique et financière provenant des pays développés.

28. Le Conseil économique et social pourrait contribuer au processus de l'après-Kyoto en faisant figurer la question du changement climatique en tête de la liste des priorités de toutes ses commissions techniques et régionales et d'autres organisations et départements placés sous sa direction.

29. Le Conseil pourrait aussi contribuer au processus de l'après-Kyoto en prévoyant dans sa nouvelle architecture un mécanisme de dialogue général continu sur la problématique climat-développement, rassemblant des représentants des différents organismes des Nations Unies, des ministères nationaux (notamment les ministères de l'économie, des finances, du commerce et de l'industrie), le secteur privé et d'autres parties prenantes (les pauvres, les populations autochtones et les femmes) s'intéressant à ces deux domaines d'action.

30. Le Conseil pourrait aussi engager un processus de révision future des objectifs du Millénaire pour le développement pour faire en sorte que les dangers posés par le changement climatique et ses conséquences, qui occultent toutes les autres questions de développement, fassent l'objet d'une réflexion opportune.

31. Le Conseil pourrait envisager d'inviter le Comité des politiques de développement à encadrer les activités de collecte, d'analyse et de bilan des connaissances, qui sont nécessaires pour mettre au point un cadre conceptuel et directif propre à intégrer les objectifs de développement et à enrayer le changement climatique.

Chapitre III

Renforcement du partenariat international pour une lutte efficace contre la pauvreté

1. Nombreux sont les pays les moins avancés, notamment en Afrique, qui peinent à atteindre l'objectif de réduction de la pauvreté et de la faim énoncé dans le premier objectif du Millénaire pour le développement. En dépit de l'engagement pris par la communauté internationale à cet égard, le cadre actuel, établi pour créer des partenariats mondiaux en vue d'atteindre cet objectif au moyen des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté principalement, ne semble pas être adapté ni efficace. Pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, les partenaires internationaux devront donc prendre des mesures décisives visant à améliorer à la fois le cadre stratégique et les partenariats actifs qui définissent la stratégie à suivre pour réduire la pauvreté.

2. Il est impératif que les pays mettent au point des stratégies nationales efficaces de lutte contre la pauvreté. Ces stratégies devront relever de l'initiative des pays eux-mêmes et avoir une orientation large et à long terme. Tout mécanisme, pour être efficace, devra absolument laisser aux responsables nationaux une plus grande part d'initiative dans le lancement et la mise en œuvre des stratégies de développement.

3. Trois notions de base ont été acceptées dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, dans lesquelles les principes d'harmonisation et d'alignement de l'acheminement de l'aide constituent le fondement d'un nouveau cadre de responsabilité mutuelle. Toutefois, cela ne suffit pas à rendre plus efficaces les stratégies de réduction de la pauvreté. Le Comité constate que la communauté internationale se trouve confrontée à de nouveaux enjeux de taille. Le changement climatique est un problème critique, comme cela est affirmé au chapitre II ci-dessus. Les initiatives lancées en vue d'atténuer le changement climatique doivent faire partie intégrante de toute stratégie de réduction de la pauvreté. Il faut promouvoir une croissance axée sur les pauvres, mais aussi durable (« croissance verte »), en partenariat avec les pauvres dans le monde.

4. Le présent chapitre examine les insuffisances de la stratégie de réduction de la pauvreté et c'est sur cette base que le Comité propose, pour réformer les partenariats internationaux, plusieurs solutions qui contribueraient à améliorer les résultats.

A. Efficacité et impact des documents de stratégie de réduction de la pauvreté dans la lutte contre la pauvreté

5. Les documents de stratégie de réduction de la pauvreté, qui ont été adoptés en 1999 en tant que nouveau mécanisme de prêt par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI), visent plusieurs buts : a) permettre le déblocage de fonds au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE); b) améliorer l'efficacité de l'aide; c) contribuer à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement; et d) promouvoir la maîtrise des programmes par les pays, et l'initiative des pays. Le Comité des politiques de développement a examiné dans quelle mesure les documents de stratégie de réduction de la pauvreté avaient permis d'atteindre les objectifs fixés et recensé les problèmes qui ont entravé la pleine réalisation de ces objectifs.

6. *Déblocage de fonds au titre de l'Initiative PPTE.* L'objectif a été atteint. En janvier 2007, 30 pays ont bénéficié d'un allégement de leur dette à ce titre, et le montant peut dépasser 63 milliards de dollars en valeur actualisée nette en 2005 si tous les créanciers s'associent à l'Initiative. L'Initiative PPTE semble avoir été un instrument efficace d'allégement de la dette.

7. *Efficacité de l'aide.* Le dispositif des stratégies de réduction de la pauvreté a permis de regrouper les donateurs dans ce domaine, grâce à une réduction des coûts de transaction liés aux transferts d'aide aux pays bénéficiaires. L'harmonisation et l'alignement de l'acheminement de l'aide ont été améliorés. En dépit de ces progrès, des problèmes importants demeurent quant à la prévisibilité des apports d'aide et à un alignement insuffisant avec les objectifs du pays bénéficiaire.

8. *Réduction de la pauvreté.* Il semble que les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) n'ont pas apporté d'améliorations sensibles s'agissant du recul de la pauvreté. Dans le meilleur des cas, ils ont contribué à un mince progrès par rapport à la situation de stagnation précédente. Cela vaut en particulier pour l'Afrique subsaharienne.

9. *Appropriation des programmes par les pays.* L'objectif visant à ce que les pays prennent réellement en main les stratégies de développement – c'est-à-dire, que les gouvernements mettent au point leurs propres stratégies – en consultation avec des agents locaux, n'a pas été atteint¹, et ce pour trois raisons : a) la communauté des donateurs internationaux a tendance à s'impliquer davantage dans la préparation des documents, l'organisation des consultations, etc.; b) les fonds fournis par les donateurs au titre des stratégies de réduction de la pauvreté sont assortis de conditions implicites et les pays bénéficiaires ont par conséquent tendance à anticiper et à adapter leurs propositions en fonction de ce que les donateurs veulent entendre; et c) la contribution apportée par le FMI (par le biais de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance) s'accompagne de conditions rigoureuses en matière de politique macroéconomique comme on l'a vu, par exemple, avec les anciens programmes d'ajustement structurel.

10. Il semble que les améliorations les plus sensibles dans le domaine de la lutte contre la pauvreté aient été réalisées dans les pays qui ont mis en œuvre des stratégies nationales de développement bien définies plutôt que des politiques ou des mécanismes étroitement liés aux documents de stratégie de réduction de la pauvreté. En Chine, en Inde, en Malaisie et au Viet Nam, la croissance économique mue par les investissements a permis d'obtenir des améliorations sensibles dans ce domaine. Le nouveau partenariat international pour la lutte contre la pauvreté devra cesser d'imposer des conditions restrictives et étendre la gamme des orientations possibles. Il faut pour cela réformer le dispositif afin de parvenir à une réelle

¹ La forte influence des donateurs sur le programme est démontrée par le contenu des DSRP. Diverses études sur des DSRP achevés ont montré qu'il n'y avait pas de réelle rupture avec le type de conseil économique dispensé au titre de la précédente initiative PPTE ou les programmes d'ajustement structurel du passé. Voir par exemple « Poverty reduction strategy papers within the human rights perspective » Frances Steward et Michael Wang (éd.) *Human rights and development* (Oxford, Oxford University Press, 2005); et *Illusions and disillusionments with pro-poor growth: poverty reduction strategies in Bolivia, Honduras and Nicaragua*, Rob Vos et Maritza Cabezas, Agence suédoise de développement international (Studies n°. 17, Stockholm, SIDA, 2005).

maîtrise des programmes par les pays, comme cela a été convenu dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.

B. Contexte national

11. La mise au point de stratégies nationales efficaces de lutte contre la pauvreté repose sur la responsabilité et les capacités des pays. Idéalement, ces stratégies seront mises au point par le biais de systèmes démocratiques pleinement responsables. Mais le principe de la responsabilité nationale à proprement parler est un processus qui doit se développer et s'améliorer parallèlement à d'autres changements. La réforme des systèmes juridiques, de l'éducation, etc. devrait se faire de telle sorte qu'elle renforce la capacité des pays à élaborer des stratégies nationales de développement, à restructurer l'économie nationale et à traiter efficacement avec les partenaires du développement.

C. Partenariat mondial

12. Le Comité des politiques de développement reconnaît que la mise en place d'un partenariat mondial efficace devrait être le principe organisateur de l'aide au développement si l'on veut atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs convenus à l'échelle internationale. Qui plus est, les signataires de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide sont convenus de la nécessité de soutenir les stratégies nationales de développement. Il faut faire de ces objectifs une réalité en prévoyant une plus grande marge d'action et pour ce faire, en imposant moins de conditions liées à la fourniture d'une aide financière extérieure, en aidant les pays bénéficiaires à tirer judicieusement parti des choix d'orientations, en diversifiant les sources de financement et en faisant en sorte que le système d'échanges soit plus propice à la croissance et à la réduction de la pauvreté.

13. Pour parvenir à une réelle croissance et à un net recul de la pauvreté, les pays doivent être en mesure de choisir parmi une gamme d'orientations politiques (marge d'action nationale) correspondant à leur situation économique, sociale et culturelle. Le cadre de partenariat doit permettre d'étendre la marge d'action nationale en alignant ses modes d'action sur des stratégies réellement nationales. De plus, les critères monétaires et fiscaux convenus entre le donateur et le bénéficiaire ne devraient pas conduire à la « stérilisation forcée » de l'aide et des ressources nationales disponibles ni empêcher le pays bénéficiaire d'obtenir des prêts de l'étranger en vue de promouvoir les échanges commerciaux ou de réaliser des investissements productifs, au nom de critères systématiquement appliqués sur la viabilité du niveau d'endettement.

14. Les stratégies de réduction de la pauvreté doivent promouvoir des améliorations durables et à long terme du système de protection pour les pauvres. Il importe de s'assurer que les pays bénéficiaires disposent de la marge de manœuvre et de la liberté voulues pour choisir différents trains de mesures macroéconomiques et sectorielles conçues pour répondre à leurs besoins et adaptées aux institutions en place. Les politiques macroéconomiques anticycliques rationnelles se sont avérées efficaces pour parvenir à une croissance soutenue. D'autres mesures sont également nécessaires pour promouvoir la diversification économique; la redistribution des

moyens de production, comme la terre pour la création de revenus et l'exploitation, aux pauvres et en particulier aux femmes; la création d'emplois; les investissements dans la santé et l'éducation; et la mise en place d'une infrastructure et d'une protection sociale de base pour les pauvres².

15. La réduction de la pauvreté ne se limite pas à l'amélioration du revenu des pauvres, elle s'étend aussi, ce qui est essentiel, au renforcement des moyens d'améliorer durablement la protection sociale, la dignité humaine et les moyens d'action des populations. Les investissements à long terme dans le développement institutionnel, y compris l'adoption d'une législation encourageant la transparence, la diffusion accrue d'informations pour garantir le respect des droits de l'homme et l'appui à la formation de groupes parmi les pauvres, devraient occuper une place importante dans les stratégies de réduction de la pauvreté.

16. Étant donné la grave menace que fait peser le réchauffement planétaire, les politiques destinées à réduire la pauvreté devraient systématiquement tenir compte de ce facteur, en raison notamment du terrible danger que cela présente pour les économies vulnérables. C'est un nouveau domaine d'action qui nécessite davantage de recherche en vue de concevoir des stratégies, des instruments, des technologies et des partenariats mondiaux.

D. Financement du développement

17. L'aide au développement et l'investissement privé doivent augmenter si l'on veut que les pays atteignent les objectifs convenus en matière de réduction de la pauvreté. Une étude réalisée par la Commission économique pour l'Afrique³ indique que la croissance dans les pays africains doit être d'au moins 7 % pour que ces pays puissent atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. C'est aussi l'objectif adopté par le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Pour atteindre un tel niveau de croissance, l'augmentation sensible de l'investissement intérieur, fondée sur l'amélioration du financement extérieur et une mobilisation accrue des ressources nationales, comme envisagé dans le Consensus de Monterrey, sera un des facteurs déterminants.

18. La diversification accrue des sources de financement est susceptible d'élargir la marge d'action des pays. L'arrivée de nouveaux donateurs, les ressources fournies par les banques régionales de développement, l'investissement privé et l'utilisation judicieuse des transferts de fonds peuvent permettre de dégager un montant important de ressources supplémentaires. Les recettes provenant du commerce peuvent être une autre source de financement importante du développement. La communauté internationale doit veiller à ce que les négociations du cycle de Doha menées sous les auspices de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) cadrent avec les objectifs fixés en matière de réduction de la pauvreté, et à ce que les politiques commerciales n'ailent pas à l'encontre des objectifs de développement et

² Voir par exemple, *Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 2006 : divergences de la croissance et du développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.06.II.C.1).

³ Commission économique pour l'Afrique, Rapport économique sur l'Afrique (1999), *Enjeux de la réduction de la pauvreté et du développement durable* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.99.II.K.4) disponible sur le site Web suivant : http://www.uneca.org/eca_ressources/publications/esp/esp/economic_report_1999.htm.

des priorités établies au titre de la coopération pour le développement. Les initiatives d'aide au commerce et le Cadre intégré renforcé sont utiles à cet égard, mais seulement lorsqu'ils sont assortis d'un programme de libéralisation du commerce afin de donner aux pays le temps et la marge de manœuvre voulus pour éliminer les contraintes qui pèsent sur l'offre et renforcer leur capacité d'exportation.

E. Environnement commercial et réduction de la pauvreté

19. Dans l'énoncé du huitième objectif du Millénaire pour le développement, on dispose qu'il importe de mettre en place un système commercial multilatéral ouvert et équitable, mais des réformes sont nécessaires pour réduire les incohérences entre les règles régissant le système. Les déséquilibres caractérisant les échanges et la production agricoles mondiaux, du fait que les pays développés continuent d'imposer des tarifs élevés et des obstacles non tarifaires sur certains produits agricoles dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement, tout en maintenant des subventions élevées pour les produits d'exportation et en fournissant une aide à leurs propres producteurs, constituent un des plus graves problèmes.

20. Les subventions agricoles dans les pays développés font baisser les revenus des agriculteurs des pays en développement et contribuent à les appauvrir de plusieurs manières, étant donné qu'elles a) limitent les possibilités d'accès des pays en développement aux marchés des pays développés; b) empêchent les pays en développement de vendre leurs produits sur des marchés tiers; et c) portent tort aux producteurs des pays en développement qui doivent faire face à la concurrence de produits agricoles d'importation dont les prix sont artificiellement bas. Le Comité des politiques de développement salue la décision prise par l'OMC, à la Conférence ministérielle de Hong Kong tenue en décembre 2005, de supprimer d'ici à 2012 les subventions aux produits agricoles d'exportation, et approuve l'adoption d'un plan d'action en vue de leur élimination mais, fait plus important encore, un accord a été conclu en vue de procéder à des réductions sensibles et effectives de l'aide au secteur agricole dans les pays développés.

21. Un grand nombre de pays en développement ont libéralisé leurs échanges commerciaux, en partie pour satisfaire aux conditions liées à des prêts multilatéraux ou bilatéraux et à la fourniture d'une d'aide, pour se conformer aux obligations imposées par l'OMC ou pour respecter des accords commerciaux bilatéraux et régionaux. Lorsque cela va de pair avec le maintien de subventions aux producteurs des pays développés, de nombreux pays en développement sont submergés par l'arrivée massive de produits d'importation à bon marché qui remplacent les produits des petits agriculteurs et peuvent conduire à une désindustrialisation, comme cela a été signalé en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes. Il importe que le cycle de Doha mené sous les auspices de l'OMC et les accords bilatéraux n'entraînent pas une aggravation de cette tendance.

22. La mise en œuvre des règles de l'OMC relatives aux droits de propriété intellectuelle et de certains autres accords commerciaux bilatéraux ont aussi abouti à une augmentation des prix des médicaments dans les pays en développement. Certaines règles inadéquates peuvent avoir des répercussions sur les droits des agriculteurs, s'agissant de la conservation et de l'échange des semences, et sur les

prix des intrants agricoles. Des réformes doivent être engagées à l'échelle internationale pour lutter contre le problème de plus en plus largement reconnu de la « biopiraterie » (appropriation indue, au moyen de brevets, du patrimoine biologique des pays en développement et des savoirs traditionnels associés à ce patrimoine).

F. Nouveaux partenariats

23. Parallèlement à la réorganisation des partenariats internationaux, les partenariats nationaux sont aussi importants. Il incombe aux pays de mettre en place de tels partenariats entre les pouvoirs publics et la société civile, ce qui renforcera la légitimité de la politique nationale et leur pouvoir de négociation avec des partenaires étrangers.

24. Les travailleurs migrants des pays en développement peuvent aussi s'avérer être des partenaires efficaces dans le processus de développement, non seulement à cause des fonds qu'ils envoient mais également du fait de leurs connaissances techniques et de leurs capacités d'encadrement, sans parler des fonds d'investissement qui permettent d'améliorer les conditions sociales et économiques.

G. Recommandations

25. Le Comité des politiques de développement reconnaît que des progrès ont été accomplis vers la mise en place d'un partenariat mondial d'appui aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté. Les documents de stratégie de réduction de la pauvreté ont contribué à améliorer l'efficacité de l'aide en regroupant les donateurs autour de l'action menée en vue de lutter contre la pauvreté et en accélérant le déblocage de fonds au titre de l'Initiative PPTE, mais ils ont révélé leurs limites, en particulier dans deux domaines. Premièrement, ils n'ont pas aidé les pays bénéficiaires à mieux prendre en main la conception et la mise en œuvre des stratégies de développement. Deuxièmement, les conditions imposées ont restreint l'éventail des actions destinées à promouvoir une croissance favorable aux pauvres et respectueuse de l'environnement.

26. Le Comité recommande donc au Conseil économique et social d'examiner et de promouvoir les mesures ci-après, qui visent à améliorer les partenariats mondiaux établis en vue d'éliminer la pauvreté en imposant des conditions moins rigoureuses, et en accordant une plus grande marge de manœuvre aux pays bénéficiaires :

a) Premièrement, lors de ses réunions spéciales de haut niveau avec les institutions financières et commerciales et le Forum pour la coopération en matière de développement, le Conseil devrait faciliter la concertation entre ses États membres, et entre ceux-ci et le FMI et la Banque mondiale, sur la meilleure manière d'améliorer les actuels documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté. Ces concertations devraient aussi permettre d'étudier la possibilité d'adopter un autre mécanisme propre à soutenir les initiatives nationales en vue de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies efficaces de réduction de la pauvreté, et de promouvoir une réelle appropriation de ces stratégies par les pays bénéficiaires. Outre les pays bénéficiant de l'Initiative PPTE, les pays à revenu moyen, y compris ceux qui ont obtenu des résultats concluants en matière de

réduction de la pauvreté, seraient associés à ces discussions. Le Conseil encouragerait ainsi les pays bénéficiaires à se doter des moyens voulus pour mettre en œuvre leurs propres stratégies de réduction de la pauvreté;

b) Deuxièmement, le Conseil, dans le cadre de ses examens ministériels annuels, devrait surveiller étroitement la mise en œuvre des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, existants et améliorés, et les stratégies nationales de développement préconisées par les organismes des Nations Unies, en vue de déterminer quelles seraient les formes de partenariat international les mieux appropriées à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

c) Troisièmement, le Conseil devrait, à la faveur du Forum pour la coopération en matière de développement, surveiller étroitement la réalisation des engagements souscrits dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, afin de parfaire le système du partenariat international, tout en accordant une plus grande marge d'action aux pays en développement dans un cadre de responsabilité mutuelle;

d) Quatrièmement, le Conseil devrait engager ses membres à veiller à ce que l'issue des négociations de Doha cadre avec les principaux objectifs fixés dans le programme de développement international, s'agissant notamment de la suppression des subventions agricoles dans les pays développés, d'un soutien accéléré aux pays en développement pour les aider à renforcer leurs capacités en matière de production et de commerce, et de la réforme des règles relatives aux droits de propriété intellectuelle. De même, les négociations commerciales bilatérales et régionales entre pays développés et pays en développement et entre pays en développement voisins devraient viser à favoriser le développement;

e) Cinquièmement, le changement climatique constitue une nouvelle gageure au regard de l'action qui est menée en vue de réduire la pauvreté. Les pauvres dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement sont ceux qui sont les plus durement touchés. Le Comité recommande au Conseil d'accorder une plus large place à cette question dans son programme de développement international, comme cela est suggéré au chapitre II ci-dessus.

Chapitre IV

Critères d'inscription sur la liste des pays les moins avancés ou de retrait de cette liste, et interactions avec les pays intéressés

A. Introduction

1. La catégorie des pays les moins avancés a été créée par l'Organisation des Nations Unies au début des années 70 pour attirer l'attention de la communauté internationale sur les pays à faible revenu les plus entravés par les obstacles structurels à la croissance et au développement.

2. L'importance de la catégorie des pays les moins avancés réside dans le fait que certains avantages découlent du statut de pays moins avancé¹. Les avantages consistent en un traitement spécial accordé dans trois domaines : commerce, financement du développement et coopération technique².

3. Les décisions relatives à l'inscription des pays les moins avancés sur la liste ou à leur retrait de cette liste sont prises par l'Assemblée générale. Depuis 1991, c'est le Comité des politiques de développement qui est chargé des activités préalables à ces décisions et qui entreprend à cet effet des examens triennaux et fait des recommandations sur l'inscription ou le retrait. Les recommandations sont soumises au Conseil économique et social qui statue d'après les recommandations formulées pour chaque pays.

4. Les recommandations du Comité des politiques de développement touchant l'inscription ou le retrait se fondent sur des critères et des méthodes mis au point par le Comité et approuvés par le Conseil économique et social. Ces critères qui font l'objet d'un examen séparé en vue d'éventuelles améliorations ne seront pas abordés ici. L'analyse la plus récente a été effectuée en 2005³, un an avant le dernier examen triennal de la liste en 2006.

5. On note une asymétrie délibérée entre les décisions relatives à l'inscription et au retrait. Lorsque le Comité estime qu'un pays remplit les conditions requises pour son inscription, le statut de PMA sera accordé à ce pays immédiatement après approbation de l'Assemblée générale. Par contre, en ce qui concerne le retrait, le pays devra avoir été reconnu comme admissible par le Comité à l'occasion de deux examens triennaux consécutifs. Les pays remplissant les conditions et confirmés trois ans plus tard dans leur qualification pour le retrait perdent leur statut.

¹ Le cadre adopté selon lequel les partenaires de développement de la communauté internationale encouragent et coordonnent le développement économique et social des pays les moins avancés figure dans le document publié sous la cote A/CONF.191/11 que l'on peut consulter sur le site Web de la CNUCED à l'adresse <http://www.unctad.org/C/docs//aconf191d11.en.pdf> (consulté en mars 2007).

² Voir rapport du Secrétaire général sur l'élaboration d'une stratégie de transition sans heurt pour les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés, « Avantages associés au statut de PMA » chap. I (E/2004/94); ce rapport donne des indications détaillées sur l'accès préférentiel aux marchés, l'aide publique au développement, l'assistance technique ainsi que d'autres formes d'appui accordé aux pays les moins avancés par les partenaires de développement dans la communauté internationale.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément n° 33* (E/2005/33), chap. IV, sect. B et C.

6. Mis à part les nouveaux États, les candidats à l'inclusion sont généralement des pays à faible revenu dont le niveau de développement s'est, pour une raison quelconque, détérioré par rapport aux critères appliqués par le Comité. C'est seulement lorsque la détérioration est jugée « structurelle » plutôt que « transitoire » que le pays est considéré comme habilité à figurer sur la liste des pays les moins avancés.

7. Les pays sortant de la liste sont généralement des pays dont le revenu se situe bien au-dessus du seuil de faible revenu et qui, avec le temps, ont réussi à surmonter leurs difficultés structurelles, progrès corroboré par un développement économique et social soutenu.

8. Les pays dont le Comité examine la situation, soit pour leur inscription sur la liste ou leur retrait de celle-ci peuvent contester les conclusions du Comité. Dans ce cas, l'interaction entre le Comité et les pays, qui ne peut que consister en échanges d'informations, a toujours été une préoccupation pour le Comité. Toutefois, les délais et la forme de ces échanges n'ont pas encore été formellement arrêtés.

9. Le présent rapport vise à clarifier et à améliorer les procédures relatives à la détermination des critères d'inscription et de retrait, surtout en ce qui concerne les échanges d'informations entre le Comité et les pays intéressés en respectant le calendrier général établi. Après l'examen triennal de 2006, on a convenu du fait que les procédures pouvaient être améliorées par l'adoption de dispositifs mieux structurés pour les consultations avec les pays visés. En outre, tant en ce qui concerne les inscriptions que les retraits, le rapport propose une amélioration de la base d'informations sur laquelle s'appuient les délibérations du Comité.

B. Préparation de l'examen triennal

10. L'examen triennal de la liste des pays les moins avancés commence par une analyse détaillée des conditions économiques et sociales des pays par un sous-comité composé de membres du Comité des politiques de développement, convoqué en tant que groupe d'experts, qui se réunit deux à trois mois avant l'examen triennal. Le Groupe d'experts applique les critères (les indicateurs statistiques et méthodes adoptées dans ce but) tels qu'amendés et actualisés lors de la dernière réunion du Comité, pour déterminer si le pays candidat remplit ou non les conditions requises pour son inscription ou sa radiation.

11. Les activités et le déroulement chronologique normal des opérations préalables à l'inscription sur la liste ou au retrait de la liste des PMA sont récapitulés dans les graphiques 1 et 2 ci-dessous, et décrits dans les sections qui suivent.

C. Critères d'inscription

12. Si le pays est jugé admissible à l'inscription sur la liste des pays les moins avancés par le groupe d'experts préparant l'examen triennal, le Département des affaires économiques et sociales établit une note récapitulative qui sera présentée à une séance plénière du Comité des politiques de développement, et informe le gouvernement du pays intéressé qu'il répond aux conditions requises pour l'inscription et que l'évaluation sera revue lors de l'examen triennal. La note doit corroborer les raisons principales sur lesquelles se fonde la décision d'admissibilité

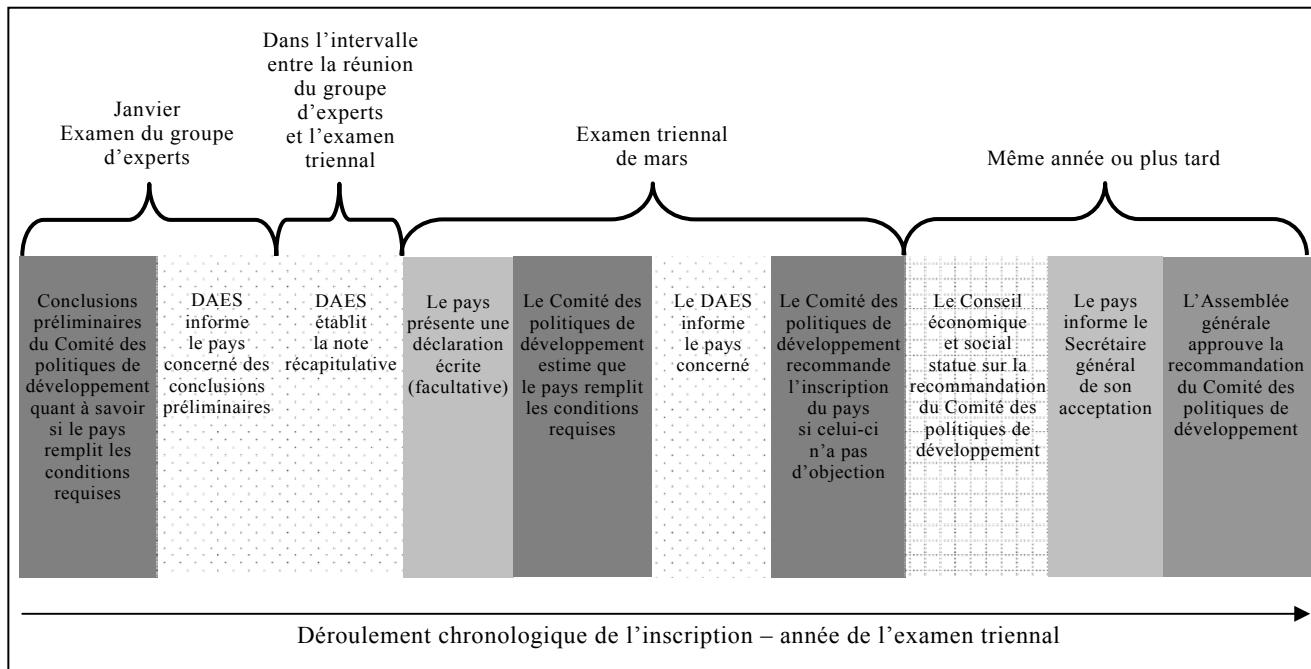
à l'appui de preuves statistiques et incorporer d'autres renseignements pertinents. Il conviendra de porter une attention particulière aux raisons qui expliquent une récente détérioration des conditions économiques et sociales du pays afin de déterminer si cette détérioration est due à des facteurs « structurels » ou « transitoires ».

13. La note récapitulative sera transmise au pays qui pourra établir une déclaration écrite pour la séance plénière et, le cas échéant, objecter en principe au fait d'être ajouté à la liste des pays les moins avancés.

14. Si le Comité en séance plénière confirme que l'admissibilité du pays sera déclarée lors de l'examen triennal, le pays intéressé en sera informé par le Département des affaires économiques et sociales. Si le pays n'a pas d'objection à son inscription sur la liste des pays les moins avancés, le Comité, dans son rapport au Conseil, recommandera l'inscription du pays sur la liste des PMA. Si le pays formule une objection, les justifications de l'admissibilité seront consignées dans le rapport ainsi que l'objection du pays en question à entrer dans le groupe des PMA.

15. Le Conseil prend acte de la recommandation, et si le pays fait part de son acceptation au Secrétaire général, l'Assemblée générale ajoute le pays sur la liste des pays les moins avancés dès que le pays a approuvé la recommandation. L'Assemblée générale s'est donnée pour règle de ne pas inscrire un pays sur la liste sans le consentement de celui-ci.

Graphique 1
Déroulement chronologique de l'inscription



DAES : Département des affaires économiques et sociales.

D. Critères de retrait

16. L'abandon du statut de PMA se produit conformément au processus indiqué au paragraphe 3 a) à e) de la résolution 59/209 de l'Assemblée générale. Lors de l'examen triennal, le Comité des politiques de développement passe en revue tous les pays répondant aux critères de retrait de la liste des pays les moins avancés. Les conclusions établissant qu'un pays remplit pour la première fois les conditions requises pour être retiré de la liste, seront communiquées au Conseil économique et social. Les pays jugés admissibles pour la deuxième fois sont recommandés pour être retirés de la liste.

17. Après avoir été reconnu admissible une première fois pour le retrait de la liste, le pays sera avisé, et le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sera invité à établir un profil de vulnérabilité, comme indiqué au paragraphe 3 b) de la résolution 59/209 de l'Assemblée générale; ce profil sera communiqué au groupe d'experts qui se réunit avant l'examen triennal suivant. Le profil de vulnérabilité a été défini par le Comité en 1999 comme un document « où seraient évalués l'impact des chocs économiques externes et celui des phénomènes naturels sur les résultats économiques et la structure économique d'un pays »⁴. Le profil de vulnérabilité peut également contenir des renseignements complémentaires tels que la fragilité écologique et autres handicaps structurels éventuels qui ont échappé aux indicateurs statistiques du pays.

18. Le Comité demandera au Département des affaires économiques et sociales d'établir une évaluation *ex ante* d'impact des éventuelles conséquences que le retrait de la liste pourrait entraîner pour la croissance économique et le développement d'un pays, ainsi que des risques potentiels (ou gains) qui suivraient ce retrait.

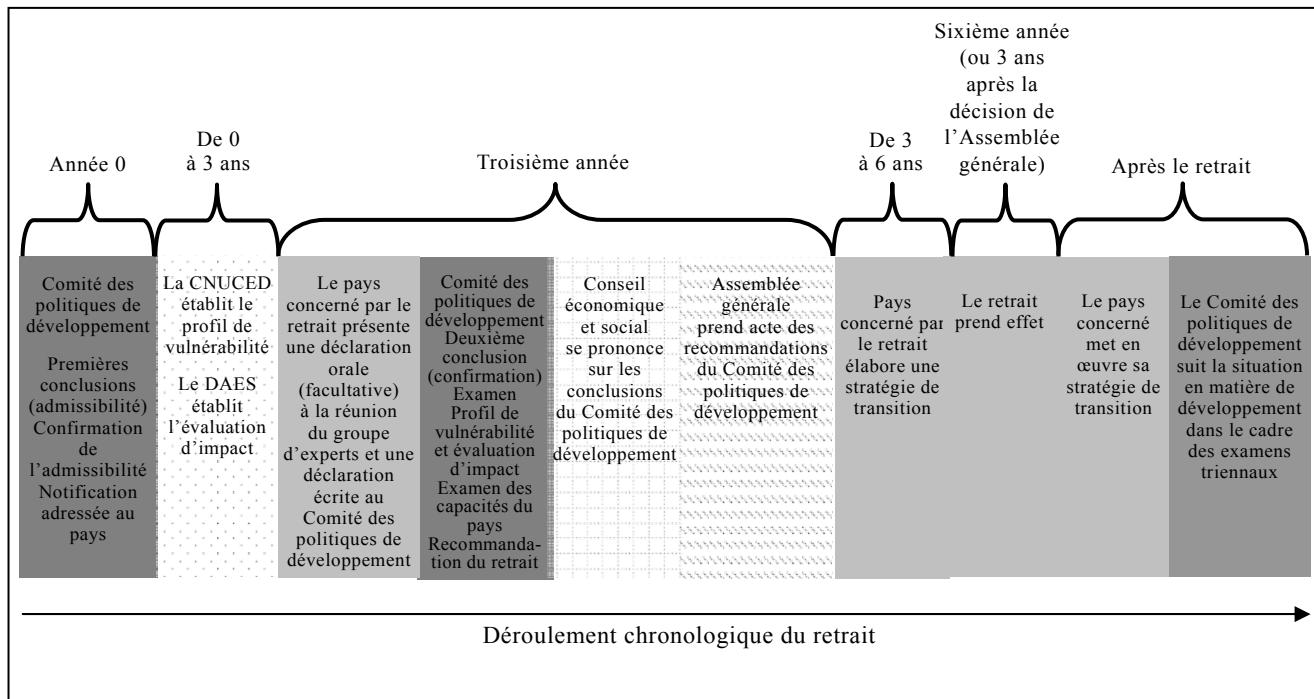
19. Les pays ayant répondu une première fois aux critères permettant leur radiation de la liste recevront un profil de vulnérabilité et une évaluation d'impact *ex ante* dans l'année précédant le prochain examen triennal. Ces pays auront la faculté de présenter une déclaration orale lors d'une réunion du groupe d'experts précédent ledit examen triennal, et également une déclaration écrite à la séance plénière du Comité.

20. Si, lors du second examen triennal, le pays remplit les conditions requises pour être retiré de la liste des pays les moins avancés, le Comité recommande le retrait dans son rapport au Conseil économique et social. Le Conseil entérine la recommandation, et le retrait deviendra effectif trois ans après que l'Assemblée générale aura pris note de la recommandation.

21. Trois ans avant que le retrait ne prenne effet, chaque pays pour lequel le retrait a été décidé continuera de recevoir le soutien du système des Nations Unies pour mettre au point une stratégie de transition, en collaboration avec ses partenaires de développement en vue de lui faciliter une transition sans heurt lorsqu'il abandonnera le statut de PMA, conformément au paragraphe 4 de la résolution 59/209 de l'Assemblée générale. En application du paragraphe 12 de ladite résolution, le Comité des politiques de développement continuera de suivre les progrès du développement dans les pays retirés de la liste.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément n° 13 (E/1999/33)*, chap. III, par. 123.

Graphique 2
Déroulement chronologique du retrait



CNUCED : Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

E. Procédure proposée et pratique antérieure

22. Le Comité des politiques de développement estime que les modalités indiquées dans les sections B à D ci-dessus correspondent bien au cadre établi par la résolution 59/209 de l'Assemblée générale et les résolutions antérieures traitant des travaux du Comité. L'exposé plus détaillé des modalités présenté ici tend à expliciter toutes les phases nécessaires à rendre le processus plus transparent. Dans quatre de ses aspects, ce processus constitue une amélioration par rapport à la pratique antérieure. Ces aspects sont les suivants :

- Notification rapide de l'éventuelle admissibilité du pays pour figurer sur la liste et possibilité de présenter une déclaration écrite à la séance plénière du Comité dès qu'une détermination préliminaire de l'admissibilité du pays a été faite (par. 12 ci-dessus);
- Faculté reconnue au pays de faire connaître son intention d'accepter ou de refuser son inscription sur la liste des pays les moins avancés avant que le Comité ne recommande l'inscription (par. 14);
- Élaboration d'une étude d'impact *ex ante* à l'intention des pays concernés par un retrait, étude qui devrait venir compléter le profil de vulnérabilité et fournir au Comité des informations supplémentaires qu'il examinera lors du deuxième examen triennal (par. 18);

d) Dispositions supplémentaires à l'intention des pays éventuellement concernés par le retrait leur permettant de présenter une déclaration orale lors de la réunion du groupe d'experts chargé de préparer le deuxième examen triennal (après la première décision d'admissibilité), ainsi que des déclarations écrites à la séance plénière du Comité lors de l'examen triennal (par. 19).

F. Recommandation

23. Le Comité des politiques de développement a proposé des directives complémentaires concernant les pays à inscrire sur la liste des pays les moins avancés, ou à retirer de la liste afin d'expliciter les procédures actuelles et d'accentuer leur transparence. Le Comité prie le Conseil économique et social de prendre acte de ces directives qui tendent à rendre plus précis le plan énoncé dans la résolution 59/209 de l'Assemblée générale ainsi que les résolutions antérieures relatives aux travaux du Comité à cet égard.

Chapitre V

Travaux futurs du Comité des politiques de développement

1. Le Comité des politiques de développement s'est félicité de pouvoir apporter sa contribution aux travaux du Conseil économique et social et a affirmé à nouveau sa volonté de poursuivre sur cette voie. Il a confirmé que des travaux préparatoires devaient être entrepris au préalable afin que le Conseil puisse pleinement tirer parti des activités du Comité et de ses apports. À cet égard, le Comité a considéré qu'il était important que le Conseil maintienne sa position de faire part de ses requêtes à inclure dans l'ordre du jour du Comité lors de sa session de fond, de fin du premier semestre ou peu après. Le Comité a également souligné la nécessité d'apporter une contribution plus efficace au processus d'élaboration des politiques, notamment la présentation de son rapport aux sessions de fond du Conseil, ainsi qu'une contribution plus concrète au Forum pour la coopération en matière de développement.

2. Le Comité a estimé que le Conseil économique et social devrait recourir davantage à ses compétences spécialisées. Cette question a été examinée lors d'une réunion entre le bureau du Conseil et celui du Comité. Il a été conclu que le Comité pourrait jouer un rôle plus actif en tant que groupe de réflexion contribuant à la définition et à l'évaluation de l'ordre du jour international du développement.

3. En prévision de la prochaine session qui se tiendra en 2008, le Comité a proposé que l'on continue d'étudier, tout en fournissant une analyse approfondie, la question de l'évolution du climat et du développement durable. Cette entreprise pourrait s'appuyer sur les activités en cours concernant les relations réciproques et les synergies entre changement climatique et développement afin d'élaborer par la suite un cadre politique plus précis en vue de constituer un partenariat international déterminé à prendre des mesures eu égard à l'évolution du climat.

4. Le Comité est d'accord pour continuer ses travaux sur la méthodologie utilisée lors des récents examens et pour revoir, d'ici sa prochaine session de 2008, les critères utilisés dans l'identification des pays les moins avancés, préalablement à l'examen triennal de 2009. Le Comité a décidé en outre d'élaborer des directives pour suivre les progrès des pays retirés de la liste, conformément à la résolution 59/209 de l'Assemblée générale.

5. Si le Conseil économique et social continue de se pencher sur un thème lié aux objectifs du Millénaire pour le développement en vue de son examen ministériel annuel, le Comité pourrait étudier la question et présenter ses conclusions, contribuant ainsi à cet examen.

6. Le Comité a prié le secrétariat du Comité des politiques de développement d'organiser une réunion d'information durant sa session de 2008 sur les progrès accomplis dans son projet de directives au titre du compte de l'ONU pour le développement. Ces directives visent à aider les pays les moins avancés à tirer le meilleur parti des avantages que leur vaut leur statut de PMA. Ce projet pourrait également aider à mieux définir cette catégorie de pays.

7. Le Comité a proposé en outre de faire connaître davantage ses travaux, notamment par la publication d'un manuel exposant les critères et les procédures servant à déterminer le statut de PMA, l'inscription sur la liste des PMA et le retrait de cette liste, et fournissant des données détaillées sur les indicateurs utilisés.

Chapitre VI

Organisation de la session

8. La neuvième session du Comité des politiques de développement s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 19 au 23 mars 2007. Vingt membres du Comité et les observateurs de plusieurs organismes du système des Nations Unies ont participé à la session. On trouvera la liste des participants à l'annexe I.

9. Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat a fourni des services d'appui à la session. Le Président du Comité a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux participants. Le Directeur de la Division de l'analyse des politiques de développement du Département des affaires économiques et sociales a fait un bref historique du Comité des politiques de développement et donné un aperçu de ses travaux. Le Président du Conseil économique et social a ensuite pris la parole devant le Comité et souligné les domaines dans lesquels le Comité pouvait aider le Conseil à renforcer son rôle dans le processus international de développement. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a exprimé ses vues sur les questions traitées par le Comité et proposé d'en examiner certaines autres. Le Président du Conseil et le Secrétaire général adjoint ont tous deux mis l'accent sur le rôle de premier plan que devrait jouer le Comité dans l'évaluation du vaste programme de l'ONU en matière de développement, notamment en signalant de nouvelles questions ou des questions venant de surgir touchant l'avenir de ce programme et sur lesquelles le Conseil économique et social pourrait avoir à se prononcer. Le Président du Conseil a en outre insisté sur le fait que le Comité pourrait apporter son concours à l'examen ministériel annuel en mesurant les progrès accomplis dans le suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, en particulier les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

10. En réponse à la décision 2007/212 du Conseil économique et social, le Comité a également examiné les questions soulevées par l'Ambassadeur du Samoa au sujet du statut de PMA de ce pays. Le rapport du Comité à ce sujet a été distribué séparément¹.

11. Le Comité a été informé par l'Ambassadeur du Cap-Vert de la stratégie de transition de ce pays à la suite de son retrait de la liste des pays les moins avancés.

12. L'ordre du jour de la neuvième session et la liste des documents dont le Comité était saisi figurent aux annexes II et III, respectivement.

¹ E/2007/12.

Annexe I

Liste des participants

1. Les membres du Comité ci-après ont participé à la session :

Bina Agarwal
José Antonio Alonso
Lourdes Arizpe
Tariq Banuri
Albert Binger
Olav Bjerkholt
Kwesi Botchwey
Gui Ying Cao
Ricardo French-Davis
Stanisława Golinowska
Patrick Guillaumont
Philippe Hein
Hiroya Ichikawa
Willene Johnson
Martin Khor
Amina Mama
Hans Opschoor
Suchitra Punyaratabandhu
Fatima Sadiqi
Frances Stewart
Diana Tussie
Milica Uvalic
Anatoly Vishnevsky
Samuel Wangwe

2. Les organisations, organes, organismes, programmes et fonds du système des Nations Unies suivants étaient invités à la session :

Banque mondiale
Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique
Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Commission économique pour l'Afrique
Commission économique pour l'Asie et le Pacifique
Commission économique pour l'Europe
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Département des affaires économiques et sociales
Fonds des Nations Unies pour la population
Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Fonds monétaire international
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation internationale du Travail
Organisation mondiale de la santé
Organisation mondiale du commerce
Programme alimentaire mondial
Programme des Nations Unies pour le développement
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Université des Nations Unies

Annexe II

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Méthodes de travail et création d'un bureau du Comité des politiques de développement.
3. Travaux du Comité sur les pays les moins avancés.
4. Directives concernant les critères d'inscription sur la liste des pays les moins avancés ou de retrait de cette liste, de pays nouvellement reconnus comme remplissant les conditions requises.
5. Questions relatives à l'évolution du climat et au développement durable, dont le Conseil économique et social et d'autres instances internationales sont saisis.
6. Thème de l'examen ministériel annuel : « Renforcement du partenariat mondial pour la lutte contre la pauvreté ».
7. Exposé du Samoa suivi d'un débat sur les questions soulevées par le Samoa.
8. Exposé du Cap-Vert sur sa stratégie de transition.
9. Questions diverses.
10. Travaux futurs du Comité.

Annexe III

>Liste des documents dont le Comité était saisi à sa neuvième session

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou description</i>
CDP/2007/PLEN/1	Liste des documents
CDP/2007/PLEN/2	Ordre du jour
CDP/2007/PLEN/3	Sous-groupes
CDP/2007/PLEN/4	Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa septième session (E/2005/33)
CDP/2007/PLEN/5	Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa huitième session (E/2006/33)
CDP/2007/PLEN/6	Note d'information concernant les critères d'inscription sur la liste des pays les moins avancés ou de retrait de cette liste, de pays nouvellement reconnus comme remplissant les conditions requises
CDP/2007/PLEN/7	Résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale sur la transition sans heurt
CDP/2007/PLEN/8	Retrait du Samoa de la liste des pays les moins avancés : note d'information établie par le secrétariat du Comité
CDP/2007/PLEN/9	Document de travail sur l'évolution du climat et le développement durable
CDP/2007/PLEN/10	Document de travail sur le renforcement du partenariat pour la lutte contre la pauvreté

